

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-395

RÈGLEMENT 22-395 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 16-314 (RM 460) CONCERNANT LA PAIX PUBLIQUE ET LES NUISANCES AFIN DE RÉGIR L'USAGE DES FEUX D'ARTIFICE

ATTENDU QU' le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer la paix publique et les nuisances sur son territoire ;

ATTENDU QU' le règlement 16-314 (RM 460) est appliquée par la Sûreté du Québec qui s'occupe de plusieurs municipalités de la MRC du Haut-Richelieu ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'uniformiser les dispositions relatives aux feux d'artifice dans la réglementation existante des municipalités de la MRC du Haut-Richelieu ;

ATTENDU QU' un avis de motion et le dépôt du projet a été régulièrement donnés en vue de l'adoption du présent règlement, le 4 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. L'article 33 du règlement est modifié comme suit :

« Article 33. Il est défendu de faire ou permettre qu'il soit fait usage de feu d'artifice dans un endroit public non aménagé à cette fin à moins d'avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Il est défendu de faire ou permettre qu'il soit fait usage de feu d'artifice dans un endroit privé à moins d'avoir obtenu préalablement un permis de la municipalité.

Il est défendu d'avoir en sa possession ou de faire usage de pétards. »

ARTICLE 2. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Barrette
Maire

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION 4 avril 2022
ADOPTÉ LE 2 mai 2022
PUBLIÉ LE 3 mai 2022
EN VIGUEUR 3 mai 2022